

FRANCE	1855 . .	25 . . .	
	1887 . .	22 . . .	
Paris	1850 . .	28,6 . . .	18,5
	1888 . .	23,5 . . .	9
BELGIQUE	1865 . .	24 . . .	8,7
	1887 . .	20,5 . . .	4,3
Bruxelles	1865 . .	32 . . .	10,5
	1887 . .	22 . . .	2,5

L'ensemble du tableau indique que le taux de la mortalité, dans les principaux pays et les principales villes de l'Europe, s'est abaissé, en moyenne, de 5 pour 1 000 habitants depuis les trois ou quatre dernières décades.

Cette différence est encore plus sensible pour la mortalité par la fièvre typhoïde.

Par cet abaissement du taux de leur mortalité, l'Angleterre, l'Ecosse et le Pays de Galles, sur 30 millions d'habitants, épargnent donc, annuellement 150 000 vies.

Londres, de son côté, par une diminution proportionnelle, en épargne 20 000 chaque année.

L'Autriche, l'Allemagne et la Russie ne donnent pas des résultats aussi favorables : ce qui s'explique lorsque nous connaissons que c'est l'Angleterre la première, puis la France, qui ont donné l'exemple aux autres nations, dans la voie des grandes réformes hygiéniques et de l'organisation sanitaire.

Le royaume-uni de l'Angleterre, de l'Ecosse, figure au premier rang, pour les progrès réalisés en faveur de la vie humaine ; la mortalité n'étant actuellement que de 19 pour 1 000 habitants même à Londres, tandis qu'en France cette mortalité est encore de 22 pour 1 000 et de 23 à Paris.

La raison de cette supériorité qui est toute à l'honneur de l'Angleterre, nous est mise en lumière dans le même ouvrage auquel j'emprunte ces statistiques : " De tous les pays civilisés, dit le Dr Palmberg, aucun n'a un code sanitaire aussi complet et aussi précis que l'Angleterre. Ce qui distingue cette législation de celle des autres pays, c'est, qu'étant l'œuvre du Parlement lui-même, et par conséquent de la nation, au lieu d'être de simples arrêtés administratifs, elle est respectée, observée religieusement, tous s'y soumettent sans objection et sans murmure.

" Pourtant les lois sanitaires, plus que toutes les autres, portent